



Rompre un cautionnement solidaire locatif

Par Visiteur

Bonjour,

Je me suis porté caution solidaire pour la location d'un logement d'un ami en Novembre 2008. Jusqu'à présent il a payé tous ses loyers mais je souhaiterai ne plus être sa caution solidaire. Le contrat est de 3 ans renouvelable tacitement à 3 ans.

Merci de me dire comment rompre ce contrat qui me lie en tant que caution solidaire.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Merci de me dire comment rompre ce contrat qui me lie en tant que caution solidaire.

Quelle est la durée de votre cautionnement?

Est elle à durée déterminée ou indéterminée?

Cordialement

Par Visiteur

Le contrat de location est de 3 ans et peut être renouvelé (tacite reconduction).

Je n'ai pas lu d'autres informations sur le contrat de location. Je peux vous le transmettre par mail si vous le souhaitez.

Je pense qu'il est donc à durée indéterminé...

Merci de votre retour.

Par Visiteur

Cher Monsieur,

vous pouvez si vous le souhaitez me l'envoyer par mail (saintcezaire@9online.fr) mais je crains fort qu'en fait ce soit une durée déterminée car dans le cadre d'un contrat de bail c'est bien souvent le cas.

De ce fait vous êtes engagé pour la durée du bail ainsi qu'un renouvellement et vous ne pouvez donc rompre votre engagement avant 2014.

Bien cordialement

Par Visiteur

Cher Monsieur,

Je viens de lire le document et malheureusement c'est bien ce que je pensais vous ne pouvez rompre votre engagement qu'à l'expiration de la durée du bail laquelle inclut le premier renouvellement.

Le fait qu'il existe une autre caution ne change rien. Ce n'est pas l'un ou l'autre mais les deux qui sont cautions.

Je suis navrée.

Sachez que si le locataire ne remplit pas ses obligations et que ce fait le bailleur se retourne contre vous vous pourrez ensuite engager une action subrogatoire envers le locataire (autrement dit pour réclamer les sommes versées)

Cordialement